



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

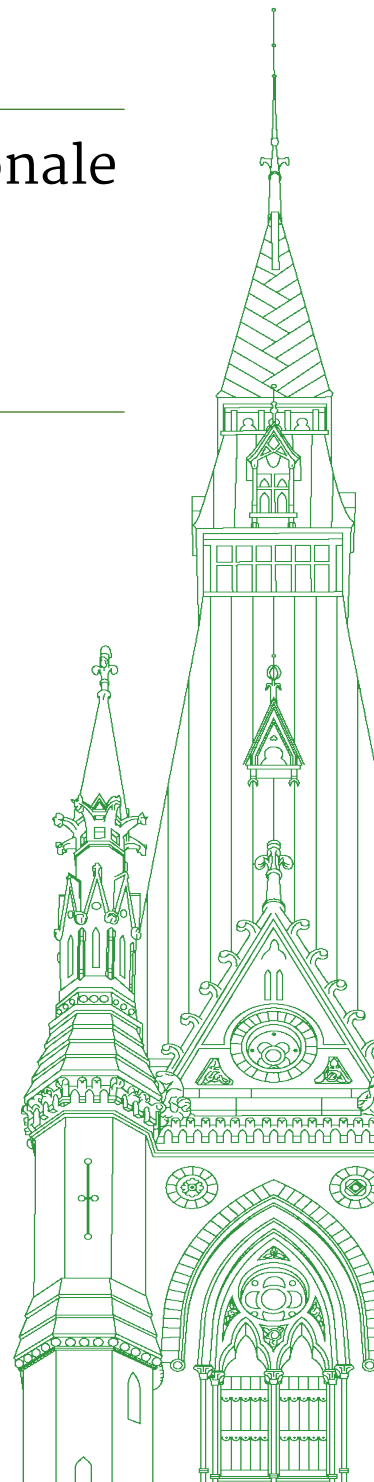
Comité permanent de la défense nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 016

Le mardi 2 décembre 2025

Président : Charles Sousa



Comité permanent de la défense nationale

Le mardi 2 décembre 2025

• (1545)

[Traduction]

Le président (Charles Sousa (Mississauga—Lakeshore, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 16^e réunion du Comité permanent de la défense nationale de la Chambre des communes.

Conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, le Comité reprend son étude du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Les députés participent en personne, et une personne qui participe à distance essaie actuellement de se conformer aux règles audiovisuelles.

Avant de poursuivre, je demande aux participants de consulter les lignes directrices qui sont sur la table. Ces mesures visent à prévenir les incidents audio et les retours de son et à protéger la santé et la sécurité de nos interprètes.

J'aimerais rappeler aux témoins et aux députés qu'ils doivent attendre que je les nomme avant de prendre la parole. Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main. Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions.

Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins. Nous en avons une ici en personne, l'honorable Marie Deschamps.

Vous disposez maintenant de cinq minutes.

[Français]

L'hon. Marie Deschamps (avocate, à titre personnel): Bonjour, mesdames et messieurs les membres du Comité permanent de la Défense nationale.

Je vous remercie de m'avoir invitée à participer aux travaux de votre comité. Comme vous le savez, ça fait maintenant plus de 10 ans que j'ai déposé mon rapport. Au cours de cette période, j'ai eu peu de suivis avec les Forces armées canadiennes. Par conséquent, je ne peux pas vous fournir de nouvelles informations sur la situation actuelle, tant en ce qui concerne la culture, un élément important de mon examen, que les processus, l'autre volet de mon examen. Cela n'est d'ailleurs pas le principal objet de vos travaux. Le projet de loi que vous étudiez plus particulièrement touche plusieurs aspects de la justice militaire.

Je présume que l'aspect sur lequel vous voulez me poser des questions porte est le transfert de tous les dossiers de nature sexuelle ou à connotation sexuelle du système de justice militaire à celui de justice civile. Deux rapports portant sur la justice militaire dans une mesure largement exclue de mon mandat ont été déposés

plus récemment que le mien par le juge Fish, qui va peut-être réussir à se joindre à vous, la juge Arbour, qui, je crois, a déjà témoigné devant d'autres comités. Les changements législatifs que vous étudiez d'ailleurs présentement sont fondés sur les recommandations de ces rapports.

Pour me préparer à l'audition d'aujourd'hui, j'ai écouté plusieurs des témoignages qui vous ont été soumis. Selon ce que j'ai observé, les témoins m'ont semblé présenter, malgré leurs divergences, des positions sérieuses et éclairées. Votre travail est d'autant plus difficile que les changements proposés sont susceptibles d'avoir un impact réel sur la vie des membres des forces armées.

J'ai été particulièrement intéressée par le témoignage de la Dre Karen Breeck, pour plusieurs raisons. Premièrement, elle fait partie des ressources en santé des forces armées. Ce fait m'a rappelé que, durant mon examen, j'ai constaté que les services de santé étaient souvent la première ressource vers laquelle se tournaient les victimes et les personnes dont le comportement était mis en cause.

Deuxièmement, les personnes qui fournissent ces services sont indépendantes du système de justice, et elles voient plusieurs facettes de la réalité des personnes dans le besoin. Elles sont à même de voir les conséquences des agressions, et elles sont aussi exposées aux conséquences du processus judiciaire, tant militaire que civil. Indépendance et facettes multiples sont deux points importants.

Troisièmement, et, sans vouloir minimiser la valeur des autres témoins, j'estime que l'opinion de la Dre Breeck est fondée non seulement sur son expertise, mais aussi sur son expérience personnelle de plusieurs décennies.

Deux points sur lesquels la Dr Breeck et certains témoins ont insisté m'interpellent et rejoignent certains aspects de mon examen. D'abord, le fait que les conduites inappropriées qui se situent au bas de l'échelle de gravité sont peu susceptibles de faire l'objet de poursuites devant des tribunaux civils est une réalité que j'ai observée il y a dix ans.

Aujourd'hui, le système de justice civil connaît encore des difficultés. Cela fait d'ailleurs les manchettes. Comme vous l'avez peut-être remarqué, le *Globe and Mail* a publié hier un article qui portait sur les délais dans le système de justice criminel et sur le nombre d'arrêts de procédure qui avaient été prononcés.

• (1550)

Il y a donc peu de raisons pour que les actes de faible gravité puissent, dans un avenir rapproché, faire l'objet de poursuites dans le système de justice civil. Comme je l'explique dans mon rapport, la culture de sexualisation se manifeste par de nombreux petits gestes posés au quotidien. Si ces petits gestes ne sont pas sanctionnés, une culture d'impunité s'installe, et cela constitue une voie de passage pour les actes plus graves.

Par conséquent, je suis d'avis qu'un transfert de compétences pour des actes de moindre gravité comporte des risques importants. Ces gestes doivent être sanctionnés, sinon, les forces s'exposent au sentiment d'invulnérabilité des auteurs de ces actes. Les forces risquent de faire perdurer un climat qui n'est pas favorable à un changement de culture, ou d'y revenir.

Un autre point soulevé par la Dre Breeck et d'autres témoins est le besoin de colliger les données. J'en ai fait un point important de mon examen. J'avais noté que les données n'étaient pas colligées de façon cohérente. L'absence de données constitue une vulnérabilité, et je constate que la collecte de données demeure un point de tension. Le projet de loi est une occasion de remédier à ces faiblesses.

Pour terminer, je reviens sur la difficulté de votre travail. Plusieurs témoins ont suggéré une voie prudente qui permettrait d'aller de l'avant tout en limitant les risques. Il s'agit d'une clause de limitation dans le temps de l'obligation de transférer tous les dossiers. D'après ce que j'ai entendu de la part des témoins s'exprimant en anglais, plusieurs ont parlé de la *sunset clause*.

Une rigoureuse collecte d'informations accompagnée d'une clause de limitation dans le temps vous permettrait de faire d'une pierre deux coups: vous outiller avec des données probantes pour évaluer un nouveau processus et limiter les risques.

Je considère qu'une simple révision législative périodique ne serait pas suffisante. Vous êtes bien placé pour le savoir, le processus législatif est très long. Si la Loi demeure en vigueur jusqu'à une modification éventuelle et que le transfert vers la justice civile engendre des conséquences négatives, les forces en subiront les conséquences.

Par contre, si une clause de limitation dans le temps est adoptée, cet aspect de la loi cessera d'être en vigueur, et il y aura un retour au régime de l'option. Je crois que cette voie est plus prudente.

Je vous remercie de votre attention. Ce sera avec plaisir que je répondrai à vos questions.

• (1555)

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, madame la juge Deschamps.

Monsieur Anderson, vous avez six minutes.

Scott Anderson (Vernon—Lake Country—Monashee, PCC): Merci beaucoup d'être venue, madame Deschamps. C'est évidemment un sujet délicat. Je vous remercie du temps que vous nous consacrez.

Je pense que vous avez répondu à ces questions. Avez-vous suivi les témoignages?

L'hon. Marie Deschamps: Oui.

Scott Anderson: Avez-vous lu le projet de loi C-11?

L'hon. Marie Deschamps: Oui.

Scott Anderson: Beaucoup de témoins, comme vous le savez, ainsi que des militaires, ont laissé entendre que la culture a en fait changé au cours des 10 dernières années. Vous venez de reconnaître qu'une partie du changement de culture consiste à régler les problèmes de faible gravité. C'est un peu comme la théorie de la fenêtre brisée, selon laquelle si vous empêchez les petits incidents de se produire, les incidents plus importants ont tendance à ne pas se produire.

Vous avez mentionné qu'il est peu probable que les actes de faible gravité fassent l'objet de poursuites devant les tribunaux civils. Je crois que la témoin à laquelle vous avez fait référence, la Dre Breeck, l'a également dit, comme d'autres.

Le chef de police de Victoria a indiqué que son service n'avait pas la capacité de prendre en charge ces cas. Il a la compétence pour le faire, mais pas la capacité. Diriez-vous que c'est un problème généralisé dans les forces policières civiles?

L'hon. Marie Deschamps: Au cours de mon examen, j'ai été exposée à des témoins qui ont tenté de s'adresser au système civil. Dans bien des cas, leur demande a été rejetée sans explication.

À l'époque, les actes de faible gravité ne faisaient pas l'objet de poursuites. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, je n'ai aucune raison, compte tenu de ce que j'ai observé, de croire que la situation a changé.

Le système de justice pénale est déjà débordé. Certaines législatures parlent de prendre des mesures en réponse à une décision de la Cour suprême, qui a imposé des délais. Le système de justice a reçu plus de financement, mais il semble y avoir un problème chronique de volume.

Scott Anderson: Depuis décembre 2021, les infractions criminelles de nature sexuelle sont transférées à une autorité civile. Avez-vous vu des données sur le nombre de cas qui ont effectivement été transférés?

• (1600)

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai pas de données.

Scott Anderson: Compte tenu des arriérés dans le système civil, croyez-vous que le projet de loi garantira la justice et qu'il n'entraînera pas seulement des arriérés et des délais? Je pense que vous avez répondu à cette question, essentiellement.

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai rien à ajouter.

Scott Anderson: À votre avis, du point de vue juridique, les amendements liés aux enquêtes et aux preuves feraient-ils en sorte que toute preuve recueillie avant l'arrivée de l'autorité civile serait jugée irrecevable? Je fais référence à l'article 8.

L'hon. Marie Deschamps: Pour qu'une preuve soit jugée irrecevable, il faut satisfaire à de multiples critères. Une preuve serait considérée comme contaminée parce qu'elle aurait été recueillie avant... Il y a de nombreuses circonstances dans lesquelles des preuves doivent être recueillies, par exemple, en cas d'urgence. Il faudrait examiner la preuve et la façon dont elle a été recueillie avant de conclure qu'elle est irrecevable.

Scott Anderson: La responsabilité de communiquer l'incident à la structure de commandement des FAC afin d'être bien protégée incombe-t-elle à la victime?

L'hon. Marie Deschamps: Il ne devrait pas y avoir de responsabilité imposée à la victime. Elle a besoin de soutien, pas de responsabilité.

Scott Anderson: Je vais céder le reste de mon temps de parole à mon collègue.

James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Merci, monsieur Anderson.

Merci, madame la juge Deschamps, de vous être jointe à nous et du travail que vous avez accompli en 2014 et en 2015 et dans le cadre de votre rapport. Il est regrettable que l'ancien ministre Sajjan et l'ancien chef d'état-major de la défense Vance ne l'aient même pas lu et qu'ils n'aient pas mis en œuvre vos recommandations à l'époque, parce que nous ne serions pas tenus d'examiner la question aujourd'hui. Nous aurions pu éviter d'autres victimes de traumatismes sexuels militaires.

Le projet de loi vise à combler le manque de juges militaires. Il est question d'utiliser comme candidats potentiels des membres retraités des FAC qui ont été membres d'un barreau dans n'importe quelle province.

Appuyez-vous cette mesure pour remédier au manque de juges auquel font actuellement face les Forces armées canadiennes?

L'hon. Marie Deschamps: J'ai rencontré des officiers qui étaient très conscients du problème et qui s'en inquiétaient beaucoup. Je ne dirais pas que tout le monde est — je vais utiliser le mot encore une fois — contaminé. Parfois, l'expérience est un facteur positif.

Si le processus se fait de façon appropriée et que la bonne personne est nommée, le fait qu'elle ait des antécédents militaires ne devrait pas être un facteur qui l'exclurait complètement.

James Bezan: Il serait avantageux, cependant, qu'une personne ayant des antécédents militaires soit nommée juge militaire. Elle comprendrait le jargon, la chaîne de commandement et peut-être la culture des opérations quotidiennes de chaque membre des FAC.

L'hon. Marie Deschamps: Je ne dirais pas que ce serait un avantage définitif. Je vais donner mon propre cas en exemple. Lorsque j'ai commencé l'examen, on m'a dit que je ne connaissais rien des Forces canadiennes et que je ne pouvais donc pas faire ce travail. Les juges sont très habitués à se pencher sur des questions sur lesquelles ils n'ont pas d'expérience au départ.

Cela dit, je dirais que dans un groupe où il y a plus d'un juge, il serait certainement avantageux d'avoir quelqu'un qui a des antécédents militaires.

Le président: Merci.

Monsieur Watson, vous avez six minutes.

Un député: Avez-vous dit M. Watson?

Le président: J'ai dit M. Watchorn. Vous m'avez mal compris.

Des voix: Oh, oh!

Tim Watchorn (Les Pays-d'en-Haut, Lib.): Merci, monsieur le président.

Est-ce comme « M. Kimble »?

Des voix: Oh, oh!

Tim Watchorn: Je suis désolé.

[Français]

Merci, monsieur le président.

Je voudrais commencer en disant que c'est un honneur de poser des questions à une ancienne juge de la Cour suprême du Canada. Jamais je n'aurais pensé faire cela au cours de ma vie. C'est donc un honneur de vous parler.

• (1605)

L'hon. Marie Deschamps: Pourtant, je suis ici devant vous comme simple personne ayant rédigé un rapport.

Tim Watchorn: Vous ne serez jamais une simple personne.

Nous avons entendu beaucoup de victimes dire que la question de la confiance primait dans leur esprit quand venait le temps de déposer une plainte ou de faire appel au système de justice. J'aimerais commencer par lire une section de votre rapport de 2015. Comme je l'ai en version anglaise, je vais lire cette section en anglais.

Je vais vous poser une question par la suite.

Dans votre rapport, vous écrivez:

[Traduction]

Les victimes ne sont généralement pas à l'aise de se retrouver dans une position où elles doivent confronter la personne qui les a harcelées, particulièrement lorsque cette personne détient un grade supérieur au leur. De plus, plusieurs des personnes interviewées qui se sont plaintes à un superviseur ont mentionné que leur plainte n'avait pas été prise au sérieux.

[...] Les victimes, qui s'inquiètent de la façon dont elles seront traitées dans le système de justice militaire, décident souvent, pour ces raisons, entre autres, de ne pas signaler l'agression sexuelle qu'elles ont subie. Par ailleurs, bon nombre des victimes ayant signalé l'agression ont mentionné que leur expérience avait été « atroce ». Pour rebâtir la confiance à l'égard du système, les plaignantes et les plaignants doivent être rassurés sur l'engagement des FAC à veiller à ce que leur plainte fasse l'objet d'une enquête soignée. Cet objectif pourra être atteint, en partie, si les victimes ont la possibilité de demander que leur cause soit portée devant une autorité civile.

[...] Dans le même ordre d'idées, en permettant aux victimes d'une agression sexuelle de demander que leur plainte soit portée devant une autorité civile, les FAC indiqueront incontestablement qu'elles considèrent que les besoins des victimes sont prioritaires.

[Français]

En 2015, vous avez constaté, je présume, que les victimes ne faisaient pas confiance au système militaire de justice.

Ai-je bien compris?

L'hon. Marie Deschamps: C'est effectivement cela. D'abord, je n'avais pas l'autorité nécessaire pour imposer des procédures judiciaires, parce que cet aspect de la justice militaire n'était pas dans mon mandat. J'ai aussi hésité à suggérer qu'on devait imposer cela aux victimes.

Prenez l'exemple des agressions de faible gravité pour lesquelles les victimes ne veulent pas nécessairement en faire tout un plat. Elles veulent que l'inconduite s'arrête et qu'il y ait une sanction, mais elles ne veulent pas nécessairement s'engager dans une procédure judiciaire complexe.

Dans le cas d'un acte jugé moins grave, surtout, le système de justice civil peut être lent. Par conséquent, cela implique que la victime doit faire des déplacements, si elle a été déployée dans d'autres bases militaires, par exemple. J'ai cru qu'il était plus approprié que la victime ait un choix.

Tim Watchorn: Si je comprends bien le projet de loi C-11, les cas portant sur des infractions mineures ou des infractions qui ne sont pas visées par le Code Criminel ne seraient pas transférés.

Est-ce exact?

L'hon. Marie Deschamps: Non, certains cas d'agressions sexuelles mineures sont aussi transférés.

Je me suis posé la question par rapport aux cas qui ne seraient pas transférés. Il s'agirait des cas de harcèlement, qu'on traite de façon administrative. Le harcèlement doit aussi être sanctionné, mais il n'y a pas que le harcèlement. Il y a beaucoup d'agressions mineures, comme des attouchements non consentis, qui font partie des gestes répréhensibles.

Tim Watchorn: Votre rapport remonte à 2015.

Est-ce bien cela?

L'hon. Marie Deschamps: Oui.

Tim Watchorn: Le rapport de Mme Arbour date de 2022. Pendant la période séparant la publication de ces deux rapports, Mme Arbour a interviewé 14 000 personnes. Encore une fois, elle suggère que le système de justice civil serait un meilleur choix que le système de justice militaire pour les personnes victimes d'actes sexuels.

Êtes-vous d'accord avec la juge Arbour sur ce point?

L'hon. Marie Deschamps: J'ai des réserves en ce qui concerne les cas d'inconduite moins graves.

Tim Watchorn: Seriez-vous d'accord en ce qui concerne les cas d'inconduite graves?

• (1610)

L'hon. Marie Deschamps: Absolument.

Tim Watchorn: C'est parfait, ce sont de bonnes nouvelles.

Je ne sais pas si vous avez suivi les témoignages précédents, mais j'ai souvent donné l'exemple du système québécois, qui a établi un tribunal spécialisé pour les infractions de nature sexuelle. Je pense que la société québécoise a déterminé qu'il faut recevoir une formation spécialisée pour traiter ce genre de cas.

J'ai posé la question à d'autres témoins, alors je vous la pose à vous aussi.

Pensez-vous qu'un système comme celui adopté par le Québec pourrait-être meilleur pour les victimes de crimes sexuels?

L'hon. Marie Deschamps: Je pense qu'il est très approprié que les tribunaux se dotent de sections spécialisées en matière d'agressions sexuelles, un peu comme c'est le cas en matière de droit familial. Toutefois, il faut aussi penser à l'aspect pratique.

Je fais la comparaison avec les affaires familiales. En région, la majorité des cas judiciaires relèvent des affaires familiales. On ne retrouve pas nécessairement en région la même expertise que dans les grands centres. C'est le volume de cas qui permet de développer une telle expertise.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, vous avez six minutes.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton, BQ): Merci, monsieur le président.

Madame Deschamps, je vous remercie d'être avec nous. Je vous remercie aussi de votre témoignage.

Je vais poursuivre dans la même veine. J'ai bien compris la distinction que vous avez faite entre ce que vous jugiez souhaitable de traiter dans les cours civiles et ce qui pourrait encore relever des cours militaires. Pourtant, plusieurs témoins ont suggéré le libre choix en la matière.

Croyez-vous que cela pourrait être la voie à suivre?

L'hon. Marie Deschamps: Je favorise un système qui donne une voix aux victimes. Ma réponse est donc oui.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Vous dites que votre rapport remonte à plusieurs années, mais il est encore en grande partie d'actualité. Vous y avez évoqué la question de la culture en général.

Comme la culture est formée d'un ensemble de pratiques un peu difficiles à décrire et qu'il est délicat d'y appliquer des critères de mesure pour l'évaluer, je me suis demandé spontanément comment on peut mesurer les changements culturels. Vous pourrez répondre à cette partie dans un deuxième temps.

Finalement, même si un projet de loi amène des changements techniques, que vient-il véritablement changer s'ils ne tiennent pas compte de ces changements culturels?

S'agit-il d'un coup d'épée dans l'eau? Autrement dit, est-ce qu'on met la charrue avant les bœufs?

L'hon. Marie Deschamps: Non, je crois que changer la loi peut aider à changer les pratiques, pour la simple et bonne raison que, si une loi a du mordant et qu'elle est appliquée, des comportements seront sanctionnés. Elle devient alors un des outils qui peut être utilisé pour progressivement changer la culture.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Une fois que c'est dit, comment peut-on mesurer les changements dans la culture?

L'hon. Marie Deschamps: La culture, ce n'est pas quelque chose qui se coupe au couteau, évidemment.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: D'où mon interrogation.

L'hon. Marie Deschamps: Quand on fait une collecte de données, il faut qu'elle soit bien faite. Je me souviens d'avoir étudié des questionnaires pour des sondages qui étaient menés auprès des membres des forces. Certains commentaires que j'avais reçus, c'était que les questions n'étaient pas très bien posées. C'était un des aspects.

Un autre aspect qui avait été soulevé, c'est que les cas inconduites et les actes inappropriés n'étaient pas tous notés de la même façon. Parfois, on cachait des inconduites sous d'autres étiquettes. De plus, les banques de données ne communiquaient pas entre elles. On n'avait pas de données pour pouvoir même évaluer le nombre de plaintes informelles ou les conséquences sur les membres des forces.

Le travail commence par la collecte de données. Il peut s'agir de données sur des comportements de discrimination, ce qui n'était pas dans mon rapport. Il peut s'agir aussi de questions sur la discrimination, sur les comportements inappropriés. Quand on parle de discrimination, il y a toute une série de faits qui peuvent donner des indices de discrimination, que ce soit les promotions ou les déploiements.

Selon moi, la collecte de données est essentielle, si on veut avoir une idée de la progression ou de l'évolution des comportements au sein des forces armées.

• (1615)

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Ce que je comprends, c'est que c'étaient les difficultés constatées à l'époque où vous avez déposé votre rapport, il y a dix ans.

À votre connaissance, avons-nous de meilleures données à l'heure actuelle?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'en ai aucune idée. Ce que j'ai entendu des témoins, c'est qu'il fallait faire une meilleure collecte de données.

Dans mon introduction, j'ai appelé cela un point de tension, parce que je n'ose pas appeler cela un problème. D'autres personnes ayant des connaissances plus récentes que les miennes en ont parlé.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: J'imagine que vous vous gardez une certaine réserve quant aux réponses que vous donnez. Je ne vous demanderai pas ce qu'il faudrait changer aujourd'hui, étant donné que vous n'êtes sans doute pas au fait de la collecte actuelle de données.

À l'époque où vous avez mené votre enquête, vous dites que les principaux écueils étaient le manque de communication et d'informations précises.

Est-ce attribuable à la manière dont les questions étaient posées? Est-ce dû au fait que l'échantillon était insuffisant?

L'hon. Marie Deschamps: Premièrement, il faudrait que la cheffe d'état-major, Mme Carignan, donne des instructions claires, parce qu'il demeure que ça doit venir du leadership. Il faudrait donner des instructions claires pour que les informations soient colligées.

Deuxièmement, chacun peut avoir des préoccupations différentes, mais il faudrait qu'il y ait une uniformité pour ce qui est des étiquettes et des catégories pour s'assurer qu'un plus grand nombre d'éléments d'information sont captés par les systèmes. Ensuite, il faudrait que les systèmes communiquent ensemble pour qu'on puisse faire un inventaire.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il me reste peu de temps pour ce tour de parole. Je vais vous poser une dernière question, qui est plus technique.

On a suggéré ou on a évoqué la possibilité que le retrait de la compétence militaire risque de priver certains accusés de l'accès aux services d'avocats de la défense. Cela a été dit.

À la lumière de votre expertise, croyez-vous que c'est un risque réel?

L'hon. Marie Deschamps: Le fait de pouvoir être assistés par un avocat de la défense est un avantage pour les membres des forces. Il est évident que, dans le système de justice civil, les mécanismes ne sont pas les mêmes.

Le président: Merci, madame Deschamps.

[Traduction]

Monsieur Kibble, vous avez cinq minutes.

Jeff Kibble (Cowichan—Malahat—Langford, PCC): Merci, monsieur le président.

Madame la juge Deschamps, je vous remercie de votre présence et de votre déclaration préliminaire. Plus important encore, je vous remercie de votre dévouement et de votre excellent travail sur ce sujet très difficile.

Nous avons entendu de nombreuses victimes et de nombreux témoins. La grande majorité d'entre eux ont plaidé en faveur de la liberté de choix entre un système de justice civile et un système de justice militaire. Certains ont abordé les niveaux de gravité des crimes, comme vous y avez fait allusion.

Êtes-vous d'accord avec leurs déclarations?

L'hon. Marie Deschamps: Vous venez de mentionner qu'il y a eu diverses déclarations. Je suis tout à fait à l'aise avec le fait que les actes les plus graves soient traités par le système de justice civile. Cependant, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, je pense qu'il y a des risques importants à transférer un cas d'acte de faible gravité.

• (1620)

Jeff Kibble: Il est juste de dire qu'à votre avis, les victimes devraient avoir la liberté de choisir.

L'hon. Marie Deschamps: Oui, c'est exact.

Jeff Kibble: Merci beaucoup.

J'ai une question un peu plus technique.

L'article 12 du projet de loi C-11 abrogerait un alinéa de la Loi sur la défense nationale qui porte sur un principe directeur auquel les juges doivent se conformer lorsqu'ils prennent des décisions. Je suis certain que vous connaissez l'importance de la dénonciation en tant que principe directeur.

Ma question est la suivante: êtes-vous d'accord pour dire que la dénonciation est un principe directeur important? Pouvez-vous penser à une raison pour laquelle le projet de loi C-11 supprimerait la dénonciation en tant que principe non seulement dans ces cas précis, mais aussi dans l'ensemble de la Loi sur la défense nationale?

L'hon. Marie Deschamps: Si je comprends bien votre question, vous faites référence à l'obligation de signaler.

Jeff Kibble: Non. L'un des principes directeurs des juges militaires lorsqu'ils prennent une décision est la présence d'une dénonciation. Le projet de loi C-11 supprimerait ce principe de la Loi sur la défense nationale.

L'hon. Marie Deschamps: Il faudrait que je relise cette disposition et que je la mette en contexte. Je ne me sens pas à l'aise de répondre à votre question.

Jeff Kibble: Vous pourriez peut-être fournir une déclaration écrite, si vous le jugez approprié. Merci.

Il n'y a rien dans le projet de loi C-11 qui oblige la police civile à communiquer et à partager des preuves avec... ou qui oblige les Forces armées canadiennes à communiquer avec la police civile. Pensez-vous qu'il s'agit d'un oubli?

L'hon. Marie Deschamps: Lors de mon examen, j'ai observé qu'il y avait un système par lequel la police militaire de l'époque — si je me souviens bien — conservait un dossier fantôme afin de suivre le dossier dans le système de justice civile. Je ne pense pas que cette approche reposait sur une obligation de communiquer. Si le système fonctionnait avant, je ne vois pas pourquoi il ne continuerait pas à bien fonctionner.

Il est certainement prudent d'ajouter une disposition qui prévoit un accès aux renseignements sous la forme d'un droit.

Jeff Kibble: Pensez-vous que les procureurs et les juges civils auraient besoin d'une formation supplémentaire pour tenir compte des différences sur les plans de la culture et de certaines règles lorsqu'ils traitent ces affaires?

L'hon. Marie Deschamps: Je pense qu'il est préférable qu'un juge ou un procureur connaisse un sujet. Le fait qu'ils n'en connaissent peut-être pas assez ou qu'ils n'ont pas d'expérience militaire n'est qu'un des facteurs. Je ne pense pas qu'une formation spéciale destinée aux procureurs ou aux juges soit nécessaire pour qu'ils puissent intenter des poursuites et rendre des décisions dans des affaires impliquant des militaires.

Jeff Kibble: Y a-t-il quelque chose que vous avez découvert dans le cadre de votre rapport que vous auriez aimé voir dans le projet de loi C-11 ou quelque chose qui, selon vous, a été négligé dans le projet de loi C-11?

L'hon. Marie Deschamps: Le projet de loi C-11 parle de justice militaire. Mon rapport ratissait beaucoup plus large que la justice militaire. Il comportait de nombreux aspects liés au droit administratif, comme les processus administratifs, alors je ne pense pas qu'il avait sa place, de toute façon, dans...

Jeff Kibble: Très bien.

Après avoir examiné le projet de loi C-11, y a-t-il quelque chose que vous aimeriez qu'on y ajoute ou qui a été oublié?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai rien à dire à ce sujet.

Jeff Kibble: Très bien.

Nous avons entendu une question...

Le président: Je suis désolé, monsieur Kibble...

Jeff Kibble: N'ai-je pas six minutes?

Le président: C'est cinq.

Jeff Kibble: Je suis désolé. Merci.

Le président: Nous reviendrons à vous, monsieur Kibble.

Monsieur Chris Malette, vous avez cinq minutes.

Chris Malette (Bay of Quinte, Lib.): Merci.

Merci, madame Deschamps.

À la suite de la question de mon collègue sur les tribunaux spécialisés, semblables à celui qui est en place au Québec, vous avez commencé à expliquer — et corrigez-moi si j'interprète mal votre réponse — que ce type de tribunal se prêtait mieux à une zone plus fortement urbanisée ou densément peuplée.

À votre avis, existe-t-il une solution pratique pour la création d'un tribunal spécialisé dans les affaires d'agressions militaires ou sexuelles partout au Canada? Oublions en fait l'aspect militaire. Est-ce qu'il existe une solution pour la création d'un tribunal spécialisé?

• (1625)

L'hon. Marie Deschamps: Je pense qu'il y a de la place pour un tribunal spécialisé, oui, et qu'il serait avantageux pour les victimes et les accusés qu'il y en ait un dans chaque province.

Chris Malette: Est-ce une solution pratique...?

L'hon. Marie Deschamps: C'est ça l'enjeu. En pratique, cela ne se fera pas parce qu'il n'y a pas de ressources. Dans de nombreux

districts, des juges viennent en visite, alors on ne peut pas, chaque jour de séance, avoir un juge qui reçoit des éléments de preuve sur une agression sexuelle, par exemple.

Chris Malette: Pour en revenir à la question qui nous occupe, dans certaines de vos délibérations, vous avez déclaré que les victimes qui portaient plainte à un superviseur n'étaient pas prises au sérieux et qu'elles craignaient souvent de confronter des harceleurs de rang supérieur.

Cette situation indique-t-elle un problème de culture créé par l'abus constant découlant de la répartition asymétrique du pouvoir dans les FAC?

L'hon. Marie Deschamps: Je pense que mon point portait davantage sur le fait que les victimes ont besoin d'une tierce partie. Ce qui me posait problème, c'était le fait de forcer les victimes à rencontrer directement leur harceleur ou leur agresseur, parce qu'en raison de la règle qui consiste à essayer de régler une affaire au plus bas niveau hiérarchique possible, cette rencontre avait tendance à être l'une des solutions envisagées. Je ne pense pas que l'on puisse imposer à une victime de rencontrer son agresseur.

Chris Malette: Dans certaines des questions que j'ai posées précédemment à certains des témoins, j'ai mentionné, en tant qu'ancien journaliste, j'ai couvert, à plus d'une occasion, des cas d'agression sexuelle devant des cours martiales. Je crois que j'ai couvert trois de ces cas au cours de mes années de service.

Dans chaque cas, il était frappant, pour moi qui venais du monde civil, de voir une femme — dans tous les cas, c'étaient des femmes — accuser un homme qui, dans bien des cas — dans deux des trois cas au moins —, était un officier supérieur portant le même uniforme. Ces femmes comparaissaient devant un tribunal composé d'hommes et de femmes portant le même uniforme, et tous les participants à l'audience portaient le même uniforme que ces femmes. C'était frappant. Comment en arriver à l'équité et, surtout, à la confiance dans ce scénario?

Est-ce que ce questionnement était au cœur de vos constatations dans le cadre de vos délibérations?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai pas été témoin d'une instance devant une cour martiale comme vous, alors vous avez plus d'expérience que moi à cet égard.

Chris Malette: Dans ce scénario...

L'hon. Marie Deschamps: J'ai surtout entendu dans les témoignages des victimes qu'elles ne se sentaient pas à l'aise.

Chris Malette: Est-ce une question de confiance, alors, madame?

L'hon. Marie Deschamps: C'est en partie une question de confiance. Les victimes semblent être confrontées à quelqu'un qui fait essentiellement la promotion de la famille et qui prétend qu'en faisant une dénonciation, la victime se retire de la famille et devient ainsi le traître.

• (1630)

Le président: Le temps est écoulé. Merci.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Revenons sur la question du libre choix.

Vous avez dit être favorable au libre choix entre la cour civile et la cour militaire, mais la police civile décline présentement certains dossiers que lui remettent les Forces armées canadiennes.

En retirant complètement la compétence au système de justice militaire, mettrait-on davantage les victimes dans une impasse?

L'hon. Marie Deschamps: Quand on parle des dossiers auxquels la justice civile ne porte pas attention, ce sont ceux dont la gravité est faible. Toutefois, quand on parle des dossiers sérieux, je ne pourrais pas dire que la justice civile les ignore. Le fait qu'ils sont assujettis aux mêmes délais que les autres dossiers est inhérent à la procédure.

J'ai constaté qu'il y avait beaucoup de délais pour ce qui est du traitement des dossiers par la justice militaire. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, les témoins, les gens ne se trouvent pas sur la même base militaire pendant longtemps. Ça évolue. Cela dit, il y a aussi des délais concernant le traitement des dossiers du côté de la justice militaire.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Dans votre rapport de 2015, vous avez recommandé la création d'un centre indépendant de responsabilisation. Un centre a été créé depuis, mais il ne coche pas toutes les cases quant à vos demandes.

Vous semblez souhaiter nous en parler un peu plus.

Devrions-nous modifier le projet de loi C-11 pour créer un organe indépendant?

L'hon. Marie Deschamps: Il y a longtemps que je n'ai pas eu de contact avec le centre, dont l'acronyme français m'échappe. C'est l'acronyme anglais qui me vient à l'esprit. Pourtant, je l'avais pris en note pour ne pas l'oublier.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il s'agit du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, ou CSRIS.

L'hon. Marie Deschamps: Nous nous sommes habitués à l'acronyme anglais, soit SMRC.

Au cours des premières années, j'ai gardé contact avec les gens du Centre, et j'ai vu leur mandat évoluer. À l'époque, j'ai trouvé qu'ils étaient trop près des militaires à mon goût.

Par exemple, j'ai suggéré que le Centre soit responsable de toute la collecte des données. Je reviens sur cela, parce que c'est essentiel. Toutefois, ce n'est pas le Centre qui en a été le responsable. De plus, j'ai suggéré que les dénonciations soient faites directement au Centre, ce qui aurait permis aux victimes d'y obtenir du soutien. J'ai aussi proposé d'attendre que les victimes soient prêtes à s'ouvrir au système de justice.

Enfin, plein de fonctions pourraient être mises en place et confiées à ce centre. Cependant, elles sont encore assumées par les forces armées.

[Traduction]

Le président: Merci.

Madame Gallant, vous avez cinq minutes.

Cheryl Gallant (Algonquin—Renfrew—Pembroke, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Comme le disait notre dernière intervenante, une des témoins a suggéré un système distinct et indépendant de la chaîne de commandement, dans lequel les juges siégeant au tribunal ne seraient pas des commandants. Elle imaginait quelque chose comme un tri-

bunal relevant du MDN, donc pas directement de l'armée, mais toujours du ministère de la Défense.

Voyez-vous en quoi un tel tribunal serait approprié? Ce ne serait pas un tribunal civil ni une cour martiale, mais quelque chose entre les deux. Ce serait un tribunal hybride.

L'hon. Marie Deschamps: Il y a peut-être une fonction qui ressemble à ça dans le processus de traitement des plaintes civiles de la GRC. Ce n'est pas inédit. C'est peut-être une solution à explorer, mais il faudrait, encore une fois, une autre structure.

• (1635)

Cheryl Gallant: D'accord. Votre réponse est très utile.

Dans quelle mesure les victimes se sont-elles plaintes de fraternisation entre les officiers désignés et les avocats de la défense lors de vos entretiens avec les victimes d'agression?

L'hon. Marie Deschamps: C'est un des éléments de la supervision du juge-avocat général que je n'ai pas pu examiner. J'ai donc eu très peu de contacts avec le système de justice militaire.

Cheryl Gallant: Le ministre de la Justice refuse de comparaître devant le Comité et de donner son avis sur le projet de loi C-11. Considérez-vous que le transfert des affaires aux tribunaux civils n'est pas lié à la surveillance ministérielle... à la fonctionnalité du système judiciaire civil? Si le transfert a lieu, comme le propose le projet de loi C-11, le ministre de la Justice aurait-il un rôle de surveillance? Aurait-il une responsabilité à cet égard?

L'hon. Marie Deschamps: Selon la répartition des compétences du système de justice, l'administration des tribunaux relève des provinces. La construction des palais de justice et l'embauche de tous les greffiers et de tous les employés relèvent des provinces. La nomination des juges ne relève pas du ministre de la Justice en tant que tel, mais du gouverneur en conseil, et les tribunaux sont indépendants.

Pour ce qui est de la surveillance ministérielle, je ne crois pas que son incidence sur ce projet de loi est importante.

Cheryl Gallant: C'est presque comme dans *Retour vers le futur*. Nous vous avons vue il y a 11 ans, puis de nouveau en 2021.

Selon vous, quels sont les principaux obstacles qui empêchent le gouvernement de mettre pleinement en œuvre, ne serait-ce que les recommandations que vous avez formulées? J'espère que dans 10 ans, il n'y aura pas un autre *Retour vers le futur* et que nous n'aurons pas à vous inviter à nouveau ici parce que nous ne serons allés nulle part.

L'hon. Marie Deschamps: Mon rapport s'adressait surtout aux Forces elles-mêmes, plus qu'au gouvernement. Le rapport du juge Fish et celui de la juge Arbour comprenaient des recommandations au gouvernement en tant que tel. Le mien relevait davantage du ministre de la Défense nationale et du Chef d'état-major de la défense.

Cheryl Gallant: Dans vos commentaires, vous avez mentionné qu'il pourrait y avoir une contamination en ce qui concerne le transfert de preuves conservées dans le système militaire de la police militaire à la police civile. Cette inférence a été faite. Avez-vous observé cette situation? Dans l'un ou l'autre de leurs témoignages devant vous, les défenseurs ont-ils exprimé des préoccupations au sujet de quelque chose qui aurait changé entre le moment où la preuve a été recueillie et le moment où elle a été transmise aux tribunaux civils?

L'hon. Marie Deschamps: Tout d'abord, je ne sais pas si c'était en anglais ou en français, mais le sens s'est peut-être perdu dans la traduction. Je ne pense pas avoir dit qu'il y avait toujours de la contamination. Il est possible que des preuves soient exclues en raison de la contamination, mais c'est la norme devant le tribunal. Si la preuve n'est pas bien conservée ou bien recueillie, elle sera exclue.

Des témoins m'ont dit qu'ils avaient participé à un processus dans le cadre duquel certains éléments de preuve n'avaient pas été préservés comme ils auraient dû l'être. Malheureusement, il s'agissait d'un cas où le dossier avait été transféré au système civil.

• (1640)

Le président: Merci.

Madame Viviane Lapointe, vous disposez de cinq minutes.

[Français]

Viviane Lapointe (Sudbury, Lib.): Madame Deschamps, comme vous le savez, certains témoins ont déclaré que les Forces armées canadiennes ont connu un changement culturel important au cours des dernières années, suggérant que les rapports précédents, y compris le vôtre et celui de la juge Arbour, ne reflétaient plus la réalité de l'institution.

Sur la base des éléments dont vous disposez, de la cohérence entre vos conclusions et celles réaffirmées par le juge Fish et par la juge Arbour, pensez-vous que certains aspects des problèmes que vous avez relevés demeurent pertinents, aujourd'hui?

Ma question a un deuxième volet.

Quel indicateur concret vous faudrait-il pour conclure qu'un changement culturel important s'est réellement produit?

L'hon. Marie Deschamps: J'ai dit en introduction que je ne me sentais pas suffisamment informée pour commenter le changement culturel. J'ai parlé de la Dre Breeck, qui a vraiment, avec beaucoup de fermeté, dit que la culture n'était plus la même, que les forces armées n'étaient plus les mêmes. De mon côté, je ne peux pas le dire. Je me dissocie de son apport sur cet aspect, car je ne peux pas en parler.

Il y a certainement des aspects qui sont encore pertinents. J'ai parlé de celui des données. Plus tôt, j'ai mentionné l'aspect de l'indépendance du Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle et de ses responsabilités. Il y a plusieurs aspects dont je n'ai pas vu l'évolution. Je ne sais pas si c'était par manque d'information ou parce que les forces ont décidé qu'elles ne voulaient pas suivre mes recommandations. Je ne peux pas le dire.

Viviane Lapointe: Le projet de loi C-11 traite de la compétence, de l'indépendance du système de justice et du soutien aux victimes, mais ne couvre pas entièrement les aspects que vous avez cernés, tels que les définitions plus claires des comportements interdits, les considérations relatives au déséquilibre des pouvoirs et une formulation uniforme des politiques.

Y a-t-il des améliorations ou des mesures complémentaires qui, selon vous, sont nécessaires pour garantir que la législation réponde pleinement aux questions culturelles et structurelles mises en évidence par votre examen?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai pas fait une étude exhaustive sur les définitions, cette fois-ci, parce que ce n'était pas l'objet de ma participation.

Je sais que, pour certaines définitions, il y a eu des modifications aux Directives et ordonnances administratives de la défense, ou DOAD, dans le jargon militaire. À l'époque, quand j'ai témoigné la dernière fois, soit en 2021, je les avais regardées et j'avais vu que les définitions n'étaient pas aussi précises que je l'aurais voulu.

Par exemple, à l'époque, il était auparavant question de fraternisation. Il y a donc probablement encore des domaines où les forces armées pourraient faire des améliorations, mais ce n'est pas dans le contexte du projet de loi C-11 parce que ce sont des questions internes, qui relèvent vraiment des forces armées.

Viviane Lapointe: Le projet de loi C-11 propose une plus grande indépendance dans les nominations, les structures policières et la suppression de la compétence des Forces armées canadiennes en matière d'infractions sexuelles.

À votre avis, ces réformes comblent-elles de manière suffisante les déficits d'indépendance que vous avez constatés parmi la police militaire, les procureurs, les avocats, la défense et les juges, ou bien d'autres mesures sont-elles encore nécessaires pour garantir la confiance à long terme du public envers le système?

L'hon. Marie Deschamps: Plus on rend indépendants les acteurs, meilleures seront les chances d'avoir confiance en leur intégrité ou en leur indépendance. Si le système de nomination est bien fait et bien mis en application, cela favorisera la confiance du public et celle des victimes quant aux nouveaux processus.

• (1645)

Viviane Lapointe: Merci.

[Traduction]

Le président: Monsieur Bezan, vous avez cinq minutes.

James Bezan: Merci, monsieur le président.

Encore une fois, madame la juge Deschamps, je vous suis très reconnaissant de tout le travail que vous avez accompli dans ce dossier.

J'aimerais obtenir des précisions sur l'une des questions précédentes. Comme vous le savez, l'article 718 du Code criminel du Canada stipule ce qui suit:

Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de protéger la société et de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:

a) dénoncer le comportement illégal et le tort causé par celui-ci aux victimes ou à la collectivité;

Êtes-vous d'accord avec cela?

L'hon. Marie Deschamps: Oui, la dénonciation est l'un des buts d'une sanction, et je suis d'accord sur le but de dénoncer.

James Bezan: En 2019, le Comité a étudié le projet de loi C-77, qui visait à intégrer une charte des droits des victimes au système de justice militaire. À la section 5 sur les audiences sommaires, à l'article 162.9 sur les objectifs des sanctions, il est question d'une rétrogradation ou d'une réduction de la solde des personnes accusées. Dans le cadre de l'imposition des sanctions, il est indiqué que l'infliction de sanctions « vise un ou plusieurs des objectifs suivants », y compris à l'alinéa 162.9c), « dénoncer les comportements qui constituent de l'indiscipline ».

Les exemples de comportement qui constitue de l'indiscipline comprennent la désobéissance, l'inconduite, le manque de contrôle et le désordre — tous des éléments que nous ne voulons pas dans les Forces armées canadiennes. Cependant, le projet de loi C-11 supprimerait cet alinéa. Pourquoi?

L'hon. Marie Deschamps: Je ne peux pas expliquer, et...

James Bezan: Cette modification mine les principes mêmes de la justice.

L'hon. Marie Deschamps: ... je n'y ai pas réfléchi. Je suis certaine que vous avez posé cette question à d'autres témoins qui étaient probablement mieux informés à ce sujet.

James Bezan: Ne semble-t-il pas un peu ridicule, si nous devons parler d'inconduite sexuelle, surtout dans le contexte du projet de loi C-11, de supprimer de la Loi sur la défense nationale l'alinéa qui permet de dénoncer les comportements qui constituent de l'indiscipline?

L'hon. Marie Deschamps: Je ne connais pas les raisons complexes pour lesquelles cet alinéa a été supprimé. C'est peut-être parce qu'une partie du système disciplinaire a changé, alors il y a peut-être eu un certain souci de cohérence...

James Bezan: Nous allons poser la question...

L'hon. Marie Deschamps: Il faudrait demander au rédacteur législatif pourquoi cette disposition est supprimée.

James Bezan: Nous réinviterons probablement...

L'hon. Marie Deschamps: Il doit y avoir une raison.

James Bezan: ... certains membres des Forces armées canadiennes, en particulier le juge-avocat général, afin de comprendre les motifs de ce changement parce qu'il ne fait aucun sens. En fait, il contredit tout ce que nous essayons de faire avec le projet de loi C-11. Il contredit les efforts visant à maintenir l'ordre et la discipline au moyen des Ordonnances et règlements royaux au sein des Forces armées canadiennes. À mon avis, il mine tout ce travail.

Je comprends que...

L'hon. Marie Deschamps: M. Holman a comparu devant le Comité.

James Bezan: Pardon?

L'hon. Marie Deschamps: Le juge-avocat général est venu témoigner ici. J'oublie son grade. Veuillez m'en excuser. Quand je l'ai rencontré, je crois qu'il était lieutenant ou colonel. En fait, il n'était pas lieutenant, car il y a tellement de grades entre les deux...

James Bezan: C'est le juge-avocat général.

L'hon. Marie Deschamps: Oui.

James Bezan: Vous avez mentionné l'ajout d'une disposition de caducité. Je ne suis pas en désaccord avec vous sur ce point. Juste pour clarifier les choses, à quelle fréquence ce processus devrait-il s'appliquer? Suggérez-vous plutôt qu'au lieu de procéder à un examen législatif, les dispositions du projet de loi devraient en fait devenir caduques après un certain nombre d'années?

L'hon. Marie Deschamps: Je ne cherche pas à exclure de la Loi sur la défense nationale l'examen législatif obligatoire. Je suggère d'ajouter une disposition de caducité à cette partie du projet de loi C-11.

• (1650)

James Bezan: Avez-vous parlé d'un délai de trois ans?

L'hon. Marie Deschamps: Pour ce qui est du nombre d'années, j'hésite à vous donner un délai fixe parce que deux ans, c'est très

court pour recueillir les données. Un délai de trois ans serait peut-être plus approprié, mais j'hésite parce que je crois que l'examen obligatoire de la Loi sur la défense nationale doit avoir lieu après trois ans.

James Bezan: Chaque loi est différente. Je sais que dans le cas de la Loi sur les espèces en péril, par exemple, c'est tous les cinq ans qu'ils...

L'hon. Marie Deschamps: C'est long en cas de conséquences négatives.

James Bezan: C'est vrai. Je suis d'accord. Je vous remercie de votre franchise.

L'hon. Marie Deschamps: Je suis désolée, mais je n'ai pas réfléchi à une durée précise. Je ne veux pas m'étendre devant vous, mais, chose certaine, deux ans, cela me semble court. Un délai de trois ans me semble approprié.

James Bezan: D'accord. Je vous remercie.

Le président: Merci à tous.

Madame Sherry Romanado, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

[Français]

Sherry Romanado (Longueuil—Charles-LeMoyne, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Deschamps, je vous remercie d'être avec nous, aujourd'hui. Je vous remercie aussi du travail que vous avez fait pour les Forces armées canadiennes.

J'ai deux fils, qui servent présentement dans les forces, ainsi qu'une belle-fille. C'est donc un dossier qui me tient à cœur.

Dans votre rapport, plus précisément dans la section portant sur le contexte de l'examen, vous parlez des articles sur les agressions sexuelles qui ont paru dans les médias en 2014. Vous dites que ce n'était pas la première fois que le sujet était abordé dans les médias. Cela remonte plutôt à 1998, année où il y a eu des rapports sur le sujet.

En 1998, on a transféré l'enquête ainsi que la poursuite des dossiers criminels de deux civils aux Forces armées canadiennes. En 2015, vous avez publié votre rapport. En 2021, il y a eu celui du juge Morris Fish.

À l'époque, en 2021, ce n'était pas toujours facile pour les Forces armées canadiennes. On a entendu dire que plusieurs cas n'étaient pas traités. On a entendu dire que plusieurs victimes ne voulaient pas soumettre leur cas. Des familles craignaient pour leurs proches qui servaient dans les forces armées. Plusieurs personnes ne voulaient pas travailler pour les Forces armées canadiennes. Il y avait un problème de recrutement et de rétention.

En 2022, la juge Louise Arbour a publié son rapport.

Je veux juste mettre en contexte ce qui s'est passé depuis 10 ans, soit depuis votre enquête de 2015.

En 2021, on a donné la directive de transférer, de façon intérieure, ces cas au civil. On a aussi changé plusieurs fois le chef d'état-major de la défense. On a mis de l'avant plusieurs mesures pour éliminer les abus sexuels dans les Forces armées canadiennes et changer la culture.

Êtes-vous d'accord pour dire que tous ces éléments ont eu un effet positif pour ce qui est de rehausser la confiance des membres des Forces armées canadiennes envers le processus?

Cela leur a-t-il permis de croire que, si jamais quelque chose leur arrivait, ils seraient compris et soutenus?

Quels sont vos commentaires à ce sujet?

L'hon. Marie Deschamps: Je ne peux pas répondre à cette question, parce que je n'ai pas de contact avec la base. Les seuls contacts que j'ai eus, c'est avec des officiers, des gens qui travaillent de façon accessoire avec les forces armées. Je ne peux donc pas vous dire si les changements qui ont été mis en place ont eu un effet sur le climat ou la confiance, non seulement du public, mais des membres des forces armées envers la façon dont les conduites inappropriées sont gérées.

Je n'ai pas l'information suffisante pour vous donner une réponse qui apporterait quelques éléments importants au Comité.

Sherry Romanado: Dans le projet de loi C-11, on crée un poste d'agent de liaison, qui sera mis à la disposition des victimes tout au long du transfert de leur dossier, quelle que soit la province ou quel que soit le territoire.

Croyez-vous que c'est une bonne idée?

• (1655)

L'hon. Marie Deschamps: Il y avait déjà un agent de liaison. Tout est dans les détails. Tout est dans la mise en application des politiques internes de la police militaire. Comme la fonction de prévôt n'était pas exclue de mon examen, j'ai examiné ces politiques. Il y avait déjà un agent de liaison prévu dans la politique, mais le rôle d'agent de liaison était une tâche secondaire par rapport à d'autres tâches.

Oui, je suis tout à fait d'accord sur l'idée qu'un agent de liaison aide à suivre le dossier, tout comme je suis d'accord sur l'idée que les militaires puissent suivre le dossier dans le processus de justice civil. Cependant, c'est à la mise en application qu'il faut faire attention.

À l'époque, ce n'était pas fait de façon suivie avec les victimes. Celles-ci étaient convoquées. Elles n'avaient pas été informées d'avance. Je ne vais pas faire une généralisation complète, mais plusieurs personnes ont dit qu'elles ont été convoquées sans être préparées pour leur témoignage, parce que l'agent de liaison avait beaucoup de responsabilités. Tout est donc dans la façon dont c'est exécuté.

Le président: Merci.

[Traduction]

Monsieur Savard-Tremblay, vous disposez de deux minutes et demie.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Monsieur le président, pouvez-vous me dire s'il s'agit de mon dernier tour de parole?

[Traduction]

Le président: Je crois qu'il nous reste un peu plus de temps.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je voudrais profiter d'un de mes tours de parole pour présenter une motion que j'ai déposée. Vous me dites que j'aurai du temps plus tard, mais vous ne semblez

pas en être certain. Je vais donc le faire maintenant, en espérant que ce soit assez rapide, que ça se passe rondement.

[Traduction]

James Bezan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement avant que nous passions à la suite.

Le président: D'accord, la parole est à vous.

James Bezan: La réunion a commencé 15 minutes en retard. Je pense que la séance devrait être levée à 17 h 45 au lieu de 17 h 30.

Le président: C'est d'accord.

Vous aurez aussi du temps de parole plus tard, monsieur Savard-Tremblay.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je ne le fais donc pas maintenant. On y reviendra tout à l'heure.

[Traduction]

Le président: Vous aurez une autre occasion de prendre la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: D'accord.

Madame Deschamps, vous aviez aussi documenté largement, dans votre rapport, le fait que la plupart des victimes faisaient le choix de ne pas signaler les incidents.

Croyez-vous que le projet de loi C-11 va fournir des moyens pour agir là-dessus, au sujet des signalements?

L'hon. Marie Deschamps: C'est certainement une partie de la solution, mais le signalement commence à la base.

Le signalement commence, quant à moi, par le confort de la victime. Est-ce qu'elle est à l'aise d'aller parler à quelqu'un, à une seule personne? Est-ce que la victime a bon espoir que la personne à qui elle en parlera va s'occuper de son dossier, la soutenir?

Le projet de loi C-11 est donc une partie de la solution.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Votre rapport parlait aussi de plusieurs lacunes dans les enquêtes, comme les retards, la mauvaise compréhension du consentement, les problèmes au sujet des preuves et de l'absence de suivi auprès des témoins.

Encore là, le projet de loi permettra-t-il de pallier ces lacunes?

Y aurait-il encore des choses que nous devrions y ajouter?

L'hon. Marie Deschamps: Dans le projet de loi, ce que j'ai compris, c'est que c'est un transfert à la justice civile.

C'est sûr que, dans la Loi sur la défense nationale, vous ne pouvez pas avoir toutes les dispositions pour faire ce que j'aurais espéré, soit la création d'un centre de soutien et de responsabilisation pour les victimes. J'étais en faveur d'un centre qui pourrait offrir ce soutien aux victimes. Ce centre n'est pas prévu dans le projet de loi C-11.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Combien me reste-t-il de temps, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Il vous reste une minute.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: C'est parfait.

Y aurait-il quoi que ce soit d'autre qui aiderait à rétablir la confiance, qui permettrait de s'attaquer véritablement à la culture de sexualisation, à la culture du silence?

Qu'est-ce qui manquerait, à part ça, si on exclut le centre? C'est assez clair que, jusqu'à présent, on ne coche pas toutes les cases par rapport à ce que vous auriez souhaité.

• (1700)

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai pas de suggestions concrètes à vous faire, aujourd'hui.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je vous remercie.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Bezan, la parole est à vous.

James Bezan: Merci.

Votre Honneur, je voudrais m'attarder un peu au Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle qui existe actuellement.

Pensez-vous que ce centre offre les services nécessaires pour aider les victimes et les survivants à faire face à leur situation? Maintenant qu'il fournit également des conseils juridiques, donne-t-il les conseils appropriés sur la meilleure façon de procéder pour traiter les accusations criminelles portées contre leur agresseur, que ce soit devant un tribunal militaire ou civil?

L'hon. Marie Deschamps: Je pense que le Centre devrait être complètement indépendant. C'est ma première...

James Bezan: Vous pensez qu'il n'est pas suffisamment indépendant actuellement.

L'hon. Marie Deschamps: Je n'ai pas assez d'information pour dire si le Centre est complètement indépendant.

Ce que j'ai constaté au cours des années qui ont suivi mon examen, c'est que le Centre n'était pas complètement indépendant. Il y avait encore des militaires qui travaillaient sur place. De nombreux aspects m'ont dérangée à l'époque, mais, comme c'était après la publication du rapport, je ne pouvais pas le dire.

Un centre complètement indépendant serait très utile.

James Bezan: Accroître l'indépendance relève davantage d'un changement de politique, et c'est quelque chose que nous ne pouvons pas vraiment faire dans le projet de loi C-11. Cela dit, c'est un aspect sur lequel nous devons travailler. Je vous suis donc reconnaissant de l'avoir soulevé. Merci.

Quand nous examinons le projet de loi C-11, nous constatons qu'il rendrait les principaux acteurs de la justice militaire totalement indépendants de la chaîne de commandement, en transférant leur processus de nomination au gouverneur en conseil. Êtes-vous favorable à ce que le directeur des poursuites militaires, le directeur du service d'avocats de la défense et le grand prévôt soient nommés par le gouverneur en conseil et soient indépendants de la chaîne de commandement?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'y ai pas suffisamment réfléchi, mais, comme je l'ai mentionné précédemment, plus ce segment de la police militaire et du système de justice militaire est indépendant, plus il y a de chances que ces personnes inspirent confiance.

James Bezan: Dans le cadre de vos entretiens avec les survivants d'inconduite sexuelle en milieu militaire, avez-vous eu le sen-

timent que la police militaire et le Service national des enquêtes ne faisaient pas tout ce qui était possible ou manquaient de moyens et de capacités pour mener à bien leur mission?

L'hon. Marie Deschamps: Je n'aime pas faire des généralisations. Je me souviens avoir rencontré les enquêteurs. Il y avait une unité spéciale qui s'occupait des agressions sexuelles, et les enquêteurs que j'ai rencontrés étaient très expérimentés et très dévoués. Je ne veux pas faire de grande généralisation, mais j'ai vu suffisamment de problèmes et de difficultés pour dire qu'un bon nombre de leurs pratiques devaient être corrigées.

James Bezan: Merci de votre réponse.

À cet égard, nous constatons que les enquêteurs se sont adaptés et qu'ils s'améliorent dans ce domaine. Le Service national des enquêtes compte en effet une unité qui est spécialisée dans les cas d'inconduite sexuelle.

Êtes-vous préoccupée par le fait que, avec le projet de loi C-11, ils auraient toujours un mandat pour les inconduites sexuelles et les infractions sexuelles commises par des militaires à l'extérieur du Canada lors de déploiements, alors qu'ils n'auraient pas cette responsabilité et cette compétence au pays? Cette situation affaiblirait-elle l'expertise de ceux qui mènent des enquêtes sur les infractions sexuelles, simplement en raison d'un manque de répétition?

L'hon. Marie Deschamps: Les personnes que j'ai rencontrées faisaient partie d'une toute petite équipe qui couvrait tout le Canada. Je dois dire qu'à l'époque, elles réagissaient rapidement, donc elles avaient manifestement plus d'expérience. Elles avaient beaucoup d'expérience parce qu'elles étaient...

James Bezan: Il ne manque malheureusement pas de travail.

L'hon. Marie Deschamps: Oui, et elles couvriraient tout le Canada. Pour les déploiements, il serait très difficile de mettre sur pied ce genre d'unité.

• (1705)

James Bezan: Selon le projet de loi C-11, ces personnes n'auraient plus cette responsabilité au Canada, ce qui affaiblirait leur expertise. N'êtes-vous pas d'accord?

L'hon. Marie Deschamps: Oui, mais il y aurait un transfert. Cette responsabilité incomberait au système de justice.

Le président: Merci.

Monsieur Watchorn, vous disposez de cinq minutes.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

J'aimerais revenir à la question du libre choix. Je vais lire un petit passage du témoignage de Charlotte Duval-Lantoinne:

Je tiens à souligner ce que Mme Arbour a dit dans la cinquième recommandation, c'est-à-dire que le fait d'offrir aux victimes le choix de l'instance qui aura compétence les place « dans une situation intenable ». Si l'affaire n'est pas réglée à leur satisfaction, elles vivent un nouveau traumatisme et se demandent: « Et si j'avais choisi l'autre système? » Il en résulte une détresse psychologique grave pour la victime.

Vous avez dit tout à l'heure que le système civil pourrait être bon dans des cas plus graves d'infractions sexuelles.

Êtes-vous d'accord avec la juge Arbour là-dessus?

L'hon. Marie Deschamps: Je crois que ses commentaires concernent principalement les cas d'inconduite très graves, parce que les cas d'inconduite mineurs causent moins d'anxiété, ne serait-ce qu'en raison de leur grande fréquence. Alors, si nous voulons inciter les victimes à dénoncer, il ne faut pas les forcer à aller vers le système de justice civil.

Toutefois, je conviens que les victimes peuvent se trouver dans une position difficile ou remettre en question leur choix lorsqu'elles peuvent aller vers l'un ou l'autre système, et je rappelle aussi que je n'étais pas en position de me prononcer, même pour ces actes, parce que je n'avais pas pour mandat d'examiner le système de justice militaire.

Tim Watchorn: Vous avez parlé à plusieurs reprises de la collecte de données. Selon vous, quelles données devraient être colligées, et par qui?

L'hon. Marie Deschamps: J'ai parlé des services de santé et, ce que j'entends par ces services, ce ne sont pas uniquement ceux dispensés par les médecins. Il y a ceux offerts par les chapelains, mais aussi principalement ceux offerts par les infirmières, qui sont vraiment les premiers répondants.

Ces personnes ne peuvent pas faire en sorte que les renseignements qu'elles vont colliger puissent servir à identifier une personne. Cela pose des problèmes liés à la confidentialité. Cependant, les systèmes de santé pourraient prévoir, par exemple, un moyen de colliger l'information sans dire qu'elle provient de Mme X, Y ou Z et qu'elle a été fournie à une date donnée dans une base donnée.

Il faudrait donc que le système de soins de santé trouve une façon de capter le plus de renseignements possible, car ceux-ci se trouvent dans le système. Il faudrait un registre et qu'on s'entende sur les mots. C'est un exemple.

Tim Watchorn: C'est intéressant.

Ce n'est peut-être pas dans votre expertise, mais voyez-vous un problème au fait de transférer ces données du système militaire au système civil?

L'hon. Marie Deschamps: On ne parle pas de la même chose. On parle de colliger des données à l'intérieur des Forces armées canadiennes pour qu'elles puissent savoir ce qui se passe chez elles. Vous parlez présentement de transférer des renseignements confidentiels qui pourraient être utiles comme éléments de preuve. Ce n'est pas ce dont je parle.

Tim Watchorn: Pour votre part, vous aimeriez que des données soient accessibles pour savoir s'il y a une amélioration nette dans la culture du système.

Est-ce bien cela?

L'hon. Marie Deschamps: Oui.

Tim Watchorn: D'accord, c'est bon.

Quel genre de données pourrait-on collecter?

S'agirait-il de données sur les infractions mineures, les infractions majeures, les tendances?

Que voudriez-vous colliger?

L'hon. Marie Deschamps: Vous pouvez imaginer toutes sortes de systèmes. Il pourrait être possible d'enregistrer dans une base de données des comportements inappropriés. Par exemple, une personne pourrait y inscrire qu'on l'a traitée de putain.

Il faut être créatif. Il pourrait y avoir une façon de colliger cette information pour que, dans chaque base, le commandant puisse savoir ce qui se passe dans son organisation. Le processus pourrait être anonyme.

J'invite à faire preuve de créativité pour collecter les données. Ce que je vous dis, c'est qu'il est très important qu'un mécanisme soit mis en place.

• (1710)

Tim Watchorn: Tout comme vous, plusieurs témoins ont mentionné que c'était important.

L'hon. Marie Deschamps: Absolument.

Tim Watchorn: Je suis ingénieur de formation, et je sais que, si on veut avoir les meilleures pratiques, ça prend des données.

L'hon. Marie Deschamps: Ça prend des données probantes. Il est certain qu'on pourrait dire qu'il ne sert à rien de créer une base de données pour les forces armées si l'information qu'on y enregistre n'est pas contrôlée. Cependant, il peut y avoir des façons de vérifier les données. Par exemple, on pourrait indiquer à quel moment l'information a été entrée ou signaler un nombre anormal d'éléments d'information entrés.

Je vous laisse donc, comme ingénieur, le soin de faire des suggestions sur la façon dont les données peuvent être colligées.

Le président: Merci.

[Traduction]

Monsieur Anderson, vous disposez d'un maximum de cinq minutes.

Scott Anderson: Merci beaucoup.

Madame la juge, si une jeune recrue des forces armées reçoit une tape sur les fesses d'un supérieur, devrait-elle s'adresser à la police civile? Plus précisément, la police civile porterait-elle réellement des accusations?

L'hon. Marie Deschamps: J'ai déjà mentionné que, pour une tape sur les fesses, je ne pense pas que le système de justice civile ferait quoi que ce soit.

Scott Anderson: Disons que l'acte aurait été posé à trois reprises et que la recrue aurait demandé au supérieur de ne plus le faire après la deuxième fois. Aurait-elle signalé la situation à la police, et cette dernière aurait-elle pris des mesures?

L'hon. Marie Deschamps: Vous voulez dire la police civile.

Scott Anderson: Oui.

L'hon. Marie Deschamps: Je ne pense pas qu'elle prendrait cette situation au sérieux.

Scott Anderson: Pensez-vous qu'elle devrait le faire? Pensez-vous qu'un tel comportement devrait entraîner la prise de mesures?

L'hon. Marie Deschamps: Le problème avec la charge de travail qui lui incombe...

Scott Anderson: Non, je ne dis pas que la police civile...

L'hon. Marie Deschamps: Oh, vous parlez de la police militaire.

Scott Anderson: Pensez-vous que ce type de comportement devrait être sanctionné par quelqu'un?

L'hon. Marie Deschamps: Absolument.

Scott Anderson: Pourquoi?

L'hon. Marie Deschamps: Pourquoi? Si on ne sanctionne pas ce comportement de faible gravité, les membres qui en sont témoins et celui qui en est l'auteur se sentiront invulnérables, et rien ne changera.

Scott Anderson: Selon le projet de loi C-11, l'armée n'est pas autorisée à prendre des mesures. Que devrait faire cette jeune recrue dans un contexte où nous essayons de changer la culture?

L'hon. Marie Deschamps: À mon avis, la jeune recrue devrait trouver un moyen de signaler ce type de comportement, et le processus administratif, le processus interne, devrait permettre d'imposer une sorte de mesure administrative, qui ne serait pas disciplinaire — les forces armées n'auraient pas l'autorité nécessaire.

Scott Anderson: Exactement.

L'hon. Marie Deschamps: Comme je l'ai mentionné au début, je ne suis pas favorable à ce type de transfert pour les comportements de faible gravité.

Scott Anderson: Où se situe la limite entre un comportement de faible gravité et un comportement grave? Qui fixerait cette limite, et où seriez-vous à l'aise de l'établir?

L'hon. Marie Deschamps: Je serais à l'aise de l'établir... Les agressions sexuelles se situent évidemment sur un spectre, et je ne peux pas les définir. Je me suis abstenue de donner une définition dans mon rapport. Je pense que c'est à l'armée de fournir des définitions.

Scott Anderson: L'armée ne sera toutefois pas en mesure de le faire.

L'hon. Marie Deschamps: En ce qui concerne les catégories de comportement, elle peut émettre des directives sur ce qu'elle considère comme approprié et inapproprié.

Scott Anderson: D'accord. Toutefois, si les comportements sont inappropriés, ils sont toujours là.

J'ai une dernière question.

Étant donné qu'il est si difficile de fixer cette limite, en raison des problèmes et de la position de la jeune recrue, ne serait-il pas préférable de simplement laisser le choix aux gens?

Je vais répondre à l'argument paternaliste selon lequel faire le mauvais choix pourrait entraîner un traumatisme chez les victimes et ainsi de suite. Je dirais que c'est également vrai si elles n'ont pas le choix.

L'hon. Marie Deschamps: Si elles n'ont vraiment pas le choix, alors... Mme Arbour s'inquiétait que la victime se remette en question après avoir fait un mauvais choix. S'il n'y a pas de choix, les victimes n'auront pas l'occasion de se remettre en question.

• (1715)

Scott Anderson: Pensez-vous qu'il devrait y avoir un choix?

L'hon. Marie Deschamps: Pour les comportements de faible gravité, oui.

Scott Anderson: D'accord. Merci.

Je cède le reste de mon temps de parole à mon collègue.

Jeff Kibble: Merci.

Tout à l'heure, nous avons entendu une question au sujet d'un procès sommaire dont quelqu'un a été témoin il y a de nombreuses années pour du personnel déployé. Il convient de noter que le projet de loi C-11 ne traite pas des procès pour le personnel déployé et n'offre aucune solution à cet égard. De plus, les victimes ne seraient

plus tenues de signaler les infractions à leur supérieur immédiat dans la chaîne de commandement.

Tout à l'heure, madame la juge Deschamps, vous avez mentionné que les victimes n'étaient pas prises au sérieux et hésitaient à signaler les incidents à leur supérieur, ce que je comprends, car celui-ci n'est pas indépendant.

D'après votre expérience, pensez-vous que les victimes seraient prises au sérieux et hésiteraient moins — voire pas du tout — à signaler les faits à la police militaire, qui est totalement indépendante de leur chaîne de commandement, ou au nouveau Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle? Cela leur éviterait d'avoir à passer par leur supérieur immédiat.

L'hon. Marie Deschamps: Si le Centre de soutien et de ressources sur l'inconduite sexuelle, ou CSRIS, est totalement indépendant, je ne vois pas ce qui pourrait les inquiéter. Ma réponse repose sur le principe que le Centre doit non seulement être indépendant, mais aussi être perçu comme tel. Les victimes ne devraient voir aucun inconvénient à cela.

À mon avis, il faudra beaucoup plus de temps à la police militaire pour établir cette confiance.

Jeff Kibble: Merci pour votre avis, je suis d'accord avec vous.

J'en déduis que le temps de parole de M. Anderson est écoulé.

Le président: Oui.

Merci, messieurs Kibble et Anderson.

Chris Malette, vous disposez de cinq minutes.

Chris Malette: Merci.

Madame, je vous remercie de tenir le coup. En temps normal, nous recevons plus d'un témoin à la fois, ce qui permet de répartir le plaisir.

Je vais commencer par lire un extrait de votre rapport:

Finalement, le facteur qui dissuade possiblement le plus les victimes de signaler les agressions sexuelles est l'expérience du système de justice militaire qu'ont vécue d'autres victimes. Les personnes qui portent plainte officiellement doivent répéter leur version nombre de fois, ne reçoivent aucun conseil ou information, sinon très peu, sur le déroulement du processus d'enquête et de discipline, et ne reçoivent aucun soutien émotionnel. Ainsi, la revictimisation et la frustration semblent être des conséquences normales d'un signalement. Toutefois, ce sont les récits qui circulent au sujet des plaintes d'agression sexuelle pour lesquelles l'agresseur n'est que peu ou pas sanctionné qui sont les plus dommageables. Confrontées à des conséquences potentiellement graves pour leur carrière, et à la probabilité que l'agresseur, en fin de compte, reçoive une punition dérisoire, beaucoup de victimes décident que le dépôt d'une plainte n'en vaut pas la peine.

C'est une déclaration assez triste. Elle continue ainsi:

À la base de toutes ces raisons se trouve un manque clair de confiance dans la chaîne de commandement, un doute profond que le système ne tiendra pas suffisamment compte des plaintes de harcèlement sexuel et un manque de confiance que les dirigeants prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger les militaires des répercussions du harcèlement.

Je suis désolé. Vous vous dites: « Je le sais. C'est moi qui ai écrit ces mots. » Ce que je veux dire, c'est ceci: comment peut-on considérer que le fait d'avoir le choix dans ces cas-là est utile à la victime, compte tenu de tout ce que vous avez si bien décrit dans vos observations?

L'hon. Marie Deschamps: Je parle du choix pour les cas de gravité faible, pas pour les autres. Pour les cas de gravité faible, si les victimes disposaient d'un CSRIS indépendant et fonctionnant correctement — et j'ai entendu dire que l'obligation de signalement avait été supprimée et n'était plus d'actualité —, elles auraient la possibilité de se confier à quelqu'un en qui elles ont confiance, puis de décider de la meilleure voie à suivre.

Il devrait y avoir un agent de liaison qui puisse intervenir afin que les victimes ne soient pas obligées de faire leur signalement à un commandant... ou dans un contexte où l'ensemble de l'unité risque d'en être informé. La possibilité de parler à une personne indépendante en qui elles ont confiance est un élément clé du système.

• (1720)

Chris Malette: Madame Deschamps, ce n'est en aucun cas une condamnation, car je connais des membres de la police militaire et j'ai travaillé avec certains d'entre eux, mais avez-vous constaté, au cours de vos enquêtes et délibérations, qu'il semblait y avoir une lacune systémique ou un manque de formation? Il est difficile d'en déterminer la nature exacte, mais j'ai perçu une lacune dans la manière dont la police militaire menait ses enquêtes. Pensez-vous que cela constitue en soi un obstacle à la confiance de certains membres et à leur capacité ou volonté de signaler des incidents?

L'hon. Marie Deschamps: Une grande partie de la formation, de l'expérience ou des compétences s'acquiert à force d'être appelé à faire face à un type de comportement particulier. Si la police militaire de chaque base n'est pas systématiquement amenée à faire face à ce type de comportement, principalement dans le cas d'une agression sexuelle où la victime sera traumatisée, il est difficile pour la police d'interagir avec la personne. J'ai constaté des lacunes à cet égard, mais celles-ci devraient être moins problématiques si l'affaire est confiée au système civil, où les enquêteurs sont plus expérimentés.

Chris Malette: Merci.

Combien...

Le président: Monsieur Malette, votre temps de parole est écoulé. Je suis désolé.

Monsieur Savard-Tremblay, vous avez la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Merci, monsieur le président.

L'hon. Marie Deschamps: Vous allez lire votre motion.

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je vais effectivement lire ma motion. J'espère du fond du cœur qu'elle fera consensus et que, dans une perspective constructive, nous pourrions rapidement l'envoyer à la Chambre pour avoir un bon débat sur ces questions, qui pourrait se faire à moyen ou à long terme.

Voici la motion:

Que le Comité estime qu'il serait important, qu'en matière d'inconduite sexuelle au sein des Forces armées, que les victimes aient accès à un tribunal spécialisé et déplore que le projet de loi C-11 ne prévoit pas la mise en œuvre d'un tel tribunal; et que le Comité fasse rapport à la Chambre à la première occasion une fois cette motion adoptée.

Vous l'avez reçue par courriel hier soir.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Savard-Tremblay.

Une motion a été proposée. Nous pouvons maintenant en débattre.

Sherry Romanado, vous avez la parole.

[Français]

Sherry Romanado: Merci, monsieur le président.

Avant d'intervenir sur la motion, je me demande si ce ne serait pas approprié de laisser partir Mme Deschamps, parce qu'elle est ici depuis deux heures.

[Traduction]

L'hon. Marie Deschamps: Je ne suis pas sûre de pouvoir contribuer au débat, car celui-ci se déroule entre vous.

[Français]

Sherry Romanado: C'est ça.

[Traduction]

Le président: Madame Deschamps, merci beaucoup pour votre témoignage, votre participation et tout le travail que vous avez accompli par le passé. Je vous en suis reconnaissant.

L'hon. Marie Deschamps: C'est toujours un plaisir de comparaître devant vous.

[Français]

Le président: Merci beaucoup.

L'hon. Marie Deschamps: Je vous remercie, et je vous souhaite une bonne discussion.

[Traduction]

Le président: Madame Romanado, je vous redonne la parole.

[Français]

Sherry Romanado: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je ne connais pas assez bien comment fonctionne le tribunal du Québec, alors j'aimerais avoir plus d'information.

Je pense que la question d'avoir un tribunal spécialisé n'était pas sur le radar lorsqu'on a écrit le projet de loi C-11. Je ne suis pas d'accord sur les mots « déplore que le projet de loi C-11 ne prévoit pas la mise en œuvre d'un tel tribunal », parce que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de ce dont ça aurait l'air.

Aujourd'hui, nous avons eu quelques témoignages sur la façon dont ça pourrait fonctionner, mais nous avons encore plusieurs questions sur le plan pratique.

Par exemple, est-ce que c'est possible dans les communautés rurales éloignées?

Je ne sais pas si c'est possible d'avoir une étude sur ce que le Québec utilise et si c'est quelque chose que nous pouvons recommander dans un autre rapport à la Chambre.

Je n'ai pas assez d'information là-dessus. J'ai besoin de plus d'information sur le fonctionnement du tribunal avant de voter sur une motion.

• (1725)

[Traduction]

Il y a également la question de savoir comment cela s'appliquerait. Pour être honnête, je connais trop peu le sujet pour décider si c'est quelque chose que nous devrions recommander ou non, car c'est nouveau pour moi.

Le président: Merci.

Voyons si je comprends bien. Je sais que beaucoup de discussions ont eu lieu entre tous les partis concernant certains aspects du modèle québécois et certaines spécialisations évoquées.

Je suis désolé. Nous sommes maintenant saisis d'une motion. Modifiez-vous la motion pour demander son report afin de mener une étude à ce sujet?

Sherry Romanado: Je n'en sais pas assez sur ce que ce tribunal du Québec fait différemment. Je ne sais pas comment cela s'appliquerait aux cas d'agression sexuelle dans l'armée. Je n'ai pas reçu de document d'information des analystes expliquant comment cela fonctionne au Québec.

Je suis députée québécoise, et je vais être honnête, je ne sais pas grand-chose à ce sujet. Je souhaite vraiment en apprendre davantage, car si c'est quelque chose que nous voulons proposer, je pense que nous devrions nous informer avant de le faire.

Il ne s'agit pas d'un amendement, mais j'en discute parce que je n'en sais vraiment pas assez à ce sujet. Je ne voudrais pas que nous fassions une recommandation ou que nous présentions un rapport à la Chambre sur quelque chose qui, dans la pratique, ne peut pas se faire.

C'est pourquoi je demande s'il existe un moyen d'obtenir davantage de renseignements avant de décider si nous voulons poursuivre dans cette voie.

Le président: Monsieur Savard-Tremblay, souhaitez-vous intervenir?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je pense que M. Bezan voulait dire quelque chose. Ensuite, je répondrai à tout le monde en même temps.

[Traduction]

James Bezan: J'appuie la motion. Elle est certes très générale, mais en même temps, nous avons entendu des témoins dire qu'il devrait y avoir un système indépendant pour traiter les infractions sexuelles.

Les témoins nous disent qu'ils ne seraient pas satisfaits de ne pas avoir le choix si le projet de loi C-11 était adopté sans amendement. Les témoins nous disent également qu'ils s'inquiètent de l'ingérence de la chaîne de commandement. Nous devrions envisager la création d'un tribunal spécial qui serait indépendant de cette chaîne de commandement.

Je pense qu'en soumettant cette question à la Chambre, nous pourrions obtenir des directives sur la manière de traiter cette question dans le cadre du projet de loi C-11. Nous pourrions l'intégrer à l'étude du projet de loi actuel, ce qui, à mon avis, n'est pas possible pour l'instant. Nous avons peut-être besoin que la Chambre nous en donne l'instruction.

Le président: J'ai établi un ordre d'intervention. Nous entendons d'abord M. Malette et M. Watchorn, puis je redonnerai la parole à M. Savard-Tremblay.

Chris Malette: Monsieur le président, M. Savard-Tremblay veut intervenir le dernier? C'est bien ce que je comprends?

Le président: Je me suis simplement fié aux mains levées.

Chris Malette: C'est bon.

Je partage les préoccupations de mon collègue. Comme le dit M. Bezan, la motion semble être de nature générale. Je dirais même que c'est un euphémisme. Je dirais plutôt qu'il s'agit d'une tactique dilatoire, si vous voulez.

Tout à coup, alors que nous sommes en train de débattre de recommandations très détaillées, nous allons mettre en place un système national à l'échelle du pays au sein de notre armée afin d'enquêter spécifiquement sur les crimes sexuels. Cela sort de nulle part. C'est complètement inattendu et nous ne disposons pas de suffisamment de détails. Nous n'avons tout simplement pas assez d'information pour prendre une décision éclairée et voter sur cette motion.

Je ne peux pas appuyer la motion telle qu'elle est. Je pourrais l'appuyer si, comme l'a dit Mme Romanado, nous l'étudions davantage et la développons un peu plus, si vous voulez, mais adopter une motion aussi vague et en faire rapport à la Chambre, ne me suffit pas.

• (1730)

Le président: Allez-y, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

En fait, c'est moi qui ai porté cette question à l'attention du Comité. Je pense que c'est quand même un modèle intéressant, mais nous n'avons pas beaucoup d'information sur la façon dont le modèle fonctionne, sur les statistiques liées à ce modèle, sur la satisfaction des victimes quant au processus, sur l'efficacité de la formation des procureurs, des juges et de tout le personnel visé dans ce système ainsi que sur le coût lié aux ressources.

Présentement, c'est un modèle applicable uniquement au Québec. Nous sommes des précurseurs. Au Québec, nous sommes précurseurs dans bien des domaines, et nous essayons d'être en avance sur bien des choses. Cependant, je pense que c'est un modèle qui devrait être étudié de façon plus approfondie. Nous pourrions le faire de façon efficace en invitant des témoins du tribunal du Québec, qui sont très au courant de la façon dont ça fonctionne. Je pense qu'ils pourraient comparaître pour deux heures. Nous pourrions débattre ou poser des questions pour nous assurer que la motion que nous allons proposer ou mettre en avant a du sens. C'est le nerf de la guerre.

Tout est nouveau et vraiment embryonnaire au Québec. Ça fait peut-être deux ans que ce modèle a été mis en place par le ministre de la Justice. Je pense donc que nous avons vraiment besoin de plus d'information. Je pense que ce modèle fonctionne. Les témoins nous ont dit que ce serait souhaitable de donner de la formation aux procureurs, aux juges et à d'autres personnes. Je pense que ce sont de bonnes choses.

Toutefois, je pense vraiment qu'une étude serait beaucoup plus appropriée au lieu d'envoyer la question tout de suite à la Chambre. De plus, nous sommes nous-mêmes plus ou moins informés de la façon dont ça peut fonctionner. Je pense que ce serait plus pertinent de faire une étude.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Watchorn.

Allez-y, monsieur Savard-Tremblay. Nous passerons ensuite à Mme Gallant.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je comprends les points de vue énoncés, mais, si nous commençons à dire ça, nous ne ferons jamais l'étude article par article. Chacune des propositions, à savoir inviter l'inspecteur général, inviter des gens du centre, et ainsi de suite, pourrait aussi faire l'objet d'une étude de deux heures. Si nous faisons ça, nous ne finirons jamais.

Il y a un modèle qui a fait ses preuves et qui fonctionne. Nous connaissons toutes les insuffisances du modèle civil, et nous connaissons les statistiques selon lesquelles les agresseurs ne se font généralement jamais condamner dans le cadre du modèle traditionnel. C'est quelque chose qui a été demandé. Malheureusement, si je proposais des amendements pour l'étude article par article visant à proposer un tribunal spécialisé, ils seraient irrecevables. Nous l'avons vérifié.

Je pense que cette motion permet une bonne prise de position. À moyen ou à long terme, nous pourrions avoir un bon débat à ce sujet. Selon moi, le fait de prendre position est la voie à suivre.

Cela dit, si Mme Romanado est plus à l'aise à l'idée de retirer le bout de phrase incluant le mot « déplore », je suis prêt à vivre avec ça, tant que nous pouvons quand même sortir d'ici avec une position en faveur de la motion.

[Traduction]

Le président: Merci.

Allez-y, madame Gallant.

Cheryl Gallant: Je répondrai que cela ne sort pas complètement de nulle part. Cela vient d'un témoin. Cela découle des témoignages que nous avons entendus au sujet de ce projet de loi. Comme nous l'a rappelé la juge Deschamps, un article paru dans le *Globe and Mail* indiquait qu'en raison de l'arrêt Jordan, des gens s'en tirent à bon compte. Ils sont simplement libérés du système, sans aucune conséquence.

En fin de compte, nous voulons que justice soit rendue aux victimes et qu'elles aient le sentiment que justice a été faite. Nous devrions examiner ce modèle plus en détail afin de déterminer s'il peut servir cet objectif, et cela devrait être fait avant que ce projet de loi ne soit à nouveau présenté à la Chambre pour être adopté. Il est plus important de bien faire les choses que de les faire rapidement.

Le président: Merci.

Mme Romanado a demandé la parole, puis ce sera le tour de Mme Lapointe.

Sherry Romanado: Dans cette optique, j'aimerais proposer un amendement. Mon collègue d'en face connaît déjà l'un des termes qui seront utilisés. Nous conserverions la première partie telle quelle: « Que le Comité estime qu'il serait important, qu'en matière d'inconduite sexuelle au sein des Forces armées, que les victimes aient accès à un tribunal spécialisé ». Puis, nous ajouterions « et que le comité étudie ce modèle possible dès que possible ».

J'aimerais en savoir plus à ce sujet. Je ne sais pas s'il est possible pour les analystes de préparer rapidement quelque chose sur le fonctionnement de ce modèle, car je n'y connais vraiment rien. Selon Mme Gallant, cela pourrait retarder... Je ne sais pas si le juge Fish va également soumettre des documents, conformément à l'invitation de la greffière, mais j'aimerais vraiment en savoir un peu plus sur l'aspect pratique. Comme l'a mentionné aujourd'hui la juge

Deschamps, tout est dans l'application. J'aimerais en savoir plus sur le fonctionnement de ce système, afin que nous puissions décider de la marche à suivre.

Mon amendement consiste à supprimer « et déplore » et ce qui suit, puis à ajouter, après les mots « tribunal spécialisé »: « et que le comité étudie ce modèle possible dès que possible ».

• (1735)

Le président: Pour clarifier les choses, Mme Romanado, vous supprimez essentiellement « et déplore » que le projet de loi C-11 ne prévoit pas la mise en œuvre d'un tel tribunal » et tout le reste. Vous supprimez ces deux dernières parties et les remplacez par « et que le comité étudie ce modèle possible dès que possible ».

Sherry Romanado: Oui. Je ne sais pas si nous devrions doter cette institution d'un tel tribunal, car je ne le connais pas suffisamment. Je voudrais en savoir plus à son sujet avant de décider si nous voulons...

Le président: Vous supprimez également le dernier élément, c'est-à-dire « et que le Comité fasse rapport à la Chambre à la première occasion une fois cette motion adoptée. » J'essaie simplement de clarifier les choses.

Madame Lapointe, vous avez la parole.

Viviane Lapointe: J'appuie l'amendement qui vient d'être présenté, et je tiens à remercier mon collègue, M. Savard-Tremblay, d'avoir présenté cette motion. Elle découle, je crois, d'un désir de renforcer le travail du Comité.

Je n'ai rien contre l'idée d'offrir un soutien spécialisé aux survivants. Ce qui me préoccupe, c'est que cette motion propose de créer un processus militaire, alors que les survivants nous ont dit que ce processus ne leur inspirait pas confiance, ce que trois examens judiciaires ont confirmé. Les survivants nous ont dit que l'indépendance était plus importante que la spécialisation interne. La majorité des survivants qui ont témoigné ont déclaré ne pas faire confiance à la chaîne de commandement ou à la police militaire pour traiter ces affaires, et les examens ont tous confirmé cela. Encore une fois, je respecte l'intention derrière la motion, mais nous avons des preuves claires et accablantes qu'un tribunal militaire n'est pas ce que les survivants recommandent ni les experts.

Je suis certainement ouverte à l'idée de mener une étude à ce sujet. Il faut réfléchir soigneusement à la question, et j'approuve l'amendement proposé visant à ce que nous menions une étude à ce sujet.

Je tiens à préciser que j'appuie sans réserve les services spécialisés destinés aux survivants, mais j'émet des réserves quant à la création de services spécialisés au sein d'un système interne.

Le président: Merci.

Nous allons entendre M. Watchorn, suivi de M. Savard-Tremblay, puis de M. Malette.

[Français]

Tim Watchorn: Merci, monsieur le président.

J'appuie également l'amendement.

Ce que vient de dire notre collègue Mme Lapointe est important, à savoir que les victimes n'ont pas demandé un système de tribunal militaire. Elles veulent quelque chose de complètement indépendant du système militaire. C'est sûr que le Québec sait cela. Toutefois, quelles sont les ressources dont on aura besoin pour mettre en place un tel système?

Je pense que Mme Deschamps l'a dit également, à savoir que même le système du Québec est centralisé. Les victimes se déplacent d'une base à l'autre. Elles vont servir aux quatre coins du pays, même à l'extérieur. Je pense que cela peut poser un problème, au-delà du modèle civil. Il est important de regarder ça aussi. Si on propose quelque chose, il faudrait que ce soit viable, indépendant et non militaire. Il faudrait aussi que ça réponde aux besoins des victimes.

Encore une fois, j'aimerais que des gens du ministère de la Justice du Québec viennent témoigner ici pour nous expliquer la manière dont ils ont mis en place leur système. J'aimerais qu'on nous dise quels sont les avantages et les inconvénients et qu'on nous parle de ce qu'ils ont vécu à l'intérieur du système. Tout cela nous permettra de voir ce qui est meilleur ou pire pour les victimes — je ne pense pas que ce sera pire pour les victimes.

De plus, il faudrait savoir ce qu'on peut faire pour améliorer ce système. C'est pour cette raison que je pense vraiment qu'une étude nous permettrait, au minimum, d'éclaircir ces questions.

Je suis d'accord sur l'amendement de Mme Romanado. Je pense que nous devrions aller dans cette direction.

• (1740)

[Traduction]

Le président: Allez-y, monsieur Savard-Tremblay.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Je demanderais que nous passions au vote sur l'amendement et sur la motion.

[Traduction]

Le président: Nous sommes toujours en débat.

Allez-y, monsieur Malette.

Chris Malette: Suite à la discussion de mes collègues à ma droite et à ma gauche, ce n'est pas clair... Je vais peut-être m'excuser d'avoir qualifié cela de tactique dilatoire ou d'idée sortie de nulle part. Je comprends d'où cela vient, et...

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: J'espère bien.

Merci.

[Traduction]

Chris Malette: Nous avons également entendu aujourd'hui la témoin déclarer expressément que, selon elle, ce n'est pas réaliste, mais là n'est pas la question.

Un député: Elle n'a pas dit cela.

Chris Malette: Je pense qu'à l'échelle nationale, c'était son interprétation. Elle a dit peut-être dans les grandes régions urbaines...

En outre, la motion dit « le Comité estime qu'il serait important, qu'en matière d'inconduite sexuelle au sein des Forces armées, que les victimes aient accès à un tribunal spécialisé ». Elle ne précise nulle part s'il s'agirait d'un tribunal militaire ou d'un tribunal civil.

J'aimerais demander à mon collègue, M. Savard-Tremblay, s'agit-il d'une unité ou d'un tribunal relevant du système de justice militaire, ou s'il propose plutôt que cela fasse partie du système judiciaire civil.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Il y a une expression, au Québec, qui dit « subtil comme un éléphant dans un magasin de porcelaine ». On comprend très bien ce que le député cherche à faire. Je n'ai plus de réponse à donner. Je demande que nous passions au vote.

[Traduction]

Le président: Nous sommes toujours en débat, monsieur Savard-Tremblay.

Viviane, vous avez la parole.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Vous voyez bien qu'ils vont trouver des raisons d'intervenir pour qu'on dépasse le temps, monsieur le président.

[Traduction]

Viviane Lapointe: Ai-je la parole, monsieur le président?

Le président: Nous allons respecter le temps de parole de la députée.

Viviane Lapointe: Merci.

Il ne fait aucun doute que toutes les personnes présentes autour de cette table souhaitent que justice soit faite. Nous prônons la sécurité. Nous voulons que les victimes d'inconduite sexuelle au sein des Forces armées canadiennes soient traitées avec dignité. Nous travaillons tous sans relâche à cette fin.

Je répète que je redoute la création d'un nouveau tribunal militaire. Je pense que cela va à l'encontre de l'avis des experts qui ont témoigné devant nous, de tous les rapports importants, de la majorité des survivants qui ont témoigné et des 14 000 personnes avec lesquelles la juge Arbour s'est entretenue pour rédiger son rapport. Il nous incombe de tenir compte des témoignages que nous avons entendus et des rapports publiés par le passé, et d'écouter attentivement ces experts.

Je repense à certaines des choses que nous avons entendues de la juge Marie Deschamps. Elle a déclaré avoir constaté une culture sexualisée, un sous-signalisation systémique et une profonde méfiance envers la chaîne de commandement. Elle a recommandé des solutions indépendantes de la chaîne de commandement des Forces armées canadiennes, et non la création d'un nouveau tribunal au sein de celle-ci.

Le juge Fish a confirmé les conclusions de Mme Deschamps, qui étaient toujours d'actualité en 2021. Il a conclu que le système militaire manquait d'indépendance, de transparence et de mesures de protection pour les victimes.

Dans son rapport, la juge Arbour a demandé que les infractions sexuelles visées par le Code criminel relèvent exclusivement de la compétence civile. Elle a rejeté l'idée de tribunaux hybrides ou militaires spécialisés, qu'elle considère comme insuffisamment indépendants.

Nous avons entendu un nombre impressionnant d'experts, de survivants et de témoignages et examiné plus d'un rapport. Ils ont tous souligné l'importance de traiter ces affaires à l'extérieur du système et de manière indépendante. Or, cette motion semble aller à l'encontre de tous les témoignages qui ont été présentés devant le Comité.

C'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par ma collègue afin que le Comité entreprenne d'étudier cette suggestion plus en profondeur. Je suis très réticente à l'idée d'adopter une motion dès maintenant.

• (1745)

Le président: Allez-y, monsieur Watchorn.

[Français]

Tim Watchorn: Monsieur le président, je pense qu'il y a une connexion entre ce qui est proposé par les gens du Parti conservateur et ce qui est proposé par notre collègue M. Savard-Tremblay, du Bloc québécois.

Selon moi, le tribunal dont ils parlent, c'est un tribunal à l'extérieur du système de la chaîne de commandement. Il serait géré par le système de justice militaire quand même. Ce que nous avons entendu dire par tous les témoins depuis le début, c'est qu'il y a un manque de confiance envers le système de justice militaire. Je pense que, ce qu'on propose dans le modèle québécois, c'est quelque chose qui est à l'extérieur du système de justice militaire. C'est donc le système civil, un système qui soutient vraiment les

victimes, du début du processus jusqu'à la fin. Il permet aux victimes d'être soutenues par un agent de liaison, comme c'est le cas dans le système militaire.

On a beaucoup parlé également des agents de liaison dans le système militaire. Ces agents de liaison constituent un élément très important. On ne sait pas encore comment ça a été intégré au système de justice québécois. C'est très important que cet élément soit considéré dans toute proposition d'un système de justice qui va être mise en avant ici.

Je reviens encore au système québécois, qui est présentement un système provincial vraiment unique. Cela n'a jamais été proposé encore dans d'autres provinces ni dans d'autres scénarios.

Selon moi, il serait un peu présomptueux de notre part de forcer d'autres provinces à adopter un modèle sans savoir exactement comment ça fonctionne ou si ça fonctionne, même au Québec.

[Traduction]

Le président: Merci.

Je suis conscient que d'autres personnes souhaitent intervenir et je sais, madame Romanado, que vous avez proposé un amendement, mais nous n'avons plus de ressources.

Je lève la séance.

James Bezan: Non, nous n'avons pas commencé avant...

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>